

LOI N° 2010-28 DU 26 JUIN 2010

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises et à la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, adoptées respectivement par l'Assemblée générale des Nations-Unies à New York, le 11 avril 1980 et le 14 juin 1974.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 24 juin 2010,

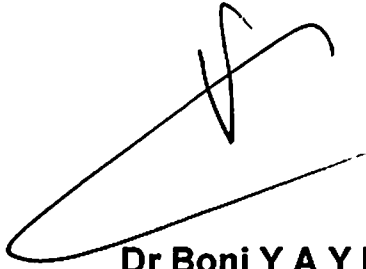
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises et à la Convention des Nations-Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, adoptées respectivement par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 11 avril 1980 et le 14 juin 1974.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.


Fait à Cotonou, le 26 juin 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

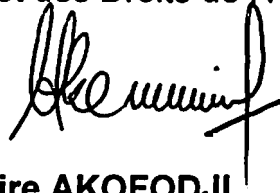
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Grégoire AKOFODJI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

Le Ministre du Commerce



Christine OUINSAVI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MAEIAFBE 4 MEPN 4 AUTRES MINISTERES
28 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

